

Restriction sur les usages de l'eau

Du 21 juillet 2026 au 30 juillet 2026



Restriction sur les usages de l'eau : un arrêté de la préfecture renforce les mesures

En raison de la persistance des températures élevées et de l'absence de précipitations significatives, la préfecture de la Haute-Garonne a pris un nouvel **arrêté en date du 20 juillet dernier** afin de restreindre les prélèvements d'eau dans le département.

Cet arrêté qui concerne l'ensemble des usagers, c'est-à-dire aussi bien les particuliers, les agriculteurs, les entreprises que les collectivités, définit les mesures de restriction à adopter dans les territoires en fonction de niveaux de gravité qui sont classés en quatre catégories :

- Crise
- Alerte renforcée
- Alerte
- Vigilance

Ces mesures de restriction seront adaptées en fonction des usages : agricole, arrosage, lavage et nettoyage ou bien encore loisirs.

A titre d'exemple, dans les territoires classés en « vigilance », il sera interdit, de 13h à 20 h, de procéder à l'arrosage de jardins potagers, de pelouses, de massifs fleuris, d'espaces verts ou encore de terrains de sport sauf usages, pour ces derniers, provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspiration.

Pour connaître les mesures de restriction applicables à une commune il est possible de consulter les liens suivants :

- <https://atlasddt31.fr/etiages>
- <https://vigieau.gouv.fr>

Les mesures présentées dans l'arrêté du 20 juillet sont applicables depuis le mardi 21 juillet et restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026. Elles peuvent néanmoins faire l'objet d'éventuels assouplissements ou de renforcements en fonction de l'évolution de la situation.



Le respect de ces restrictions pourra être contrôlé par les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche et ceux mentionnés par l'article L.216-3 du code de l'environnement dont les agents de l'Office national des forêts (ONF) et les gardes champêtres.